

Quand pratique-t-on le piégeage?

Au Québec, les périodes de piégeage à des fins commerciales varient d'une région à l'autre. En général, c'est aux alentours de la **mi-octobre à la mi-mars** que des pièges présentant un risque potentiel pour votre animal de compagnie peuvent être installés. Toutefois, il faut noter qu'il est possible que des pièges soient posés en dehors des périodes de piégeage afin de faire la gestion d'animaux en situation conflictuelle avec l'homme, ou pour des fins de recherche.

Quelques faits intéressants sur le piégeage

Plusieurs avantages sont associés au piégeage. En effet, cette activité permet :

Une réduction des risques de propagation de maladies et de parasites (par exemple, la rage, la gale sarcoptique, la maladie de carré, etc.);

De diminuer les problèmes de prédation du bétail, des animaux de basse-cour et des animaux de compagnie;

De limiter les dommages causés aux propriétés privées ainsi qu'aux infrastructures publiques (inondations de chemins ou de lots boisés causées par des castors, colmatage de drains agricoles par des rats musqués, etc.);

Le maintien d'une activité traditionnelle et d'une économie basée sur la mise en valeur d'une ressource naturelle renouvelable.



Photo : Francis Racine ©

Pour plus d'informations

Si vous désirez obtenir plus d'informations sur le piégeage, n'hésitez pas à communiquer avec un répondant des organismes suivants :



Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec

www.ftgq.qc.ca

1 866 260-7644

ftgq@ftgq.qc.ca

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec



Ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune. Toutefois, les idées et les opinions formulées dans ce document sont celles de l'organisme auteur.

www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/piegeage

RECHERCHE ET RÉDACTION

Louis-Philippe Ménard, FTGQ

CONCEPTION ET ILLUSTRATIONS

Mélinda Morissette, FTGQ

COMITÉ EXPERT

Alan Herscovici, CCF

Emmanuel Dalpe-Charron, MDDEFP

Gaétan Fournier, MDDEFP

Marjorie Alain, FédéCP

Michel Baril, FédéCP

Philippe Tambourgi, FTGQ

Serge Larivière, OSRCPC

POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE GESTIONNAIRES DE LA FAUNE, RANDONNEURS ET ANIMAUX DE COMPAGNIE



Photo : Cathy Farrow ©



Photo : Annie Laflamme ©

Lors d'une balade en plein air, il peut être tentant de laisser son chien se promener librement pour faire un peu d'exercice et profiter de la nature. Toutefois, ce geste peut exposer votre animal de compagnie à différents dangers :

- Il peut causer ou être victime d'un accident routier;
- Il peut être blessé par un autre animal (par exemple, un porc-épic, un coyote, un animal porteur du virus de la rage, etc.);
- Il peut contracter ou propager des maladies ou des parasites;
- Il peut être capturé dans un piège installé en toute légalité ou être abattu accidentellement;
- Il peut être exposé à des substances dangereuses.

De plus, s'il n'est pas sous votre contrôle et qu'il se sent menacé, il est possible que votre chien en vienne à attaquer des êtres humains ou d'autres animaux. Les chiens qui sont laissés sans surveillance peuvent aussi causer de graves dommages aux populations d'animaux sauvages.

Il est difficile, voire impossible, de savoir avec certitude de quelle façon votre animal réagira en cas de stress ou d'excitation. Ainsi, mieux vaut le tenir en laisse pour assurer sa sécurité, celle de la faune et celle des autres utilisateurs du territoire (randonneurs, chasseurs, etc.).

EST-IL TOUJOURS PERMIS DE PIÉGER DE NOS JOURS?

OUI, le piégeage est toujours pratiqué au Québec. Toutefois, les techniques et les pièges utilisés ont bien évolué au cours des siècles. À notre époque, cette activité est encadrée par des règlements qui assurent un piégeage sans cruauté envers les animaux. Pour piéger légalement dans notre province, il est obligatoire de suivre une formation. Le cours suivi permet aux futurs piégeurs d'apprendre des techniques de piégeage sélectives, sécuritaires et sans cruauté.

De plus, des engins de capture (pièges, lacets, collets et cages) peuvent également être utilisés à des fins de recherche dans le domaine de la faune, ou pour le contrôle d'animaux importuns.

Comment garder votre chien en sécurité?

1. LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉVENTION CONSISTE À TENIR VOTRE CHIEN EN LAISSE LORSQUE VOUS L'EMMENEZ EN PROMENADE;

2. Assurez-vous de savoir à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous vous promenez et d'avoir l'autorisation d'y circuler. Demandez aussi au propriétaire s'il a consenti d'autres autorisations à des chasseurs ou des piégeurs;

3. Visitez la page Web suivante pour prendre connaissance des périodes de chasse et de piégeage dans votre région, et soyez encore plus vigilant qu'à l'habitude lorsqu'elles sont en cours : www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/reglementation
4. Visitez notre page Web pour vous renseigner au sujet des méthodes permettant de libérer un chien d'un piège ou d'un collet : animauxdecompagnie.ftgq.qc.ca
5. Lorsque votre animal de compagnie n'est pas avec vous, assurez-vous qu'il soit en sécurité et qu'il soit attaché à l'aide une chaîne adaptée, ou qu'il soit confiné dans un espace clos (un enclos, votre maison, etc.).

Y a-t-il une période plus à risque pour les chiens?

L'automne est la saison la plus à risque pour votre animal de compagnie. Vers les mois d'octobre et de novembre, les piégeurs professionnels et les chasseurs sont très actifs, et le temps est toujours propice aux promenades en plein air. De plus, votre animal est plus susceptible d'être capturé et d'être blessé dans les types de pièges utilisés en ce temps de l'année.

LE SAVIEZ-VOUS?

AU QUÉBEC, PRÈS DE 117 000 CAS DE VICTIMES DE MORSURES DE CHIENS SONT ENREGISTRÉS CHAQUE ANNÉE

